

DÉCISION N°16-2026

Objet : Signature avenant n°1 convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

- De signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs qui a pour objet de mettre à jour pour 2026 la convention

L'article 5 de la convention est remplacé par :

- En complément du socle, la CCPM souhaite la mise en place de deux animations :
 - o N°1 : Aides à la rénovation énergétique : 500€
 - o N°2 : Ecogestes : 500€

Coût total : 1000€

La participation financière sera versée à 100% par la CCPM à la signature de l'avenant.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rappel de la convention initiale :

Ce partenariat a pour objectif :

- La mise en place du pacte territorial déployé par le Conseil départemental du Doubs,
- La mise en place de permanences décentralisées de la MHD (conseils juridiques, en architecture et en rénovation énergétique),
- L'organisation d'une ou plusieurs animations définies dans la convention.

La convention est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une année. Pour renouveler la convention une année supplémentaire les parties devront signer un avenant avant le 1^{er} novembre 2026.

La CCPM adhère obligatoirement :

- A l'ADIL à hauteur de 200€ annuel,

- Au CAUE à hauteur de 1650€ (en fonction du nombre d'habitants de la CC). *Ce montant ne sera pas demandé si le PNR Doubs horloger adhère au CAUE pour l'année 2025.*

Les permanences du CAUE sont intégralement prises en charge par le Département pour un montant valorisé de 2700€.

Les permanences des conseillers en rénovation et des juristes sur l'habitat sont prises en charge à hauteur de 20% par l'EPCI soit 2160€, 50% par l'ANAH, 30% par le Département du Doubs.

Fait à Maîche, 5 mars 2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 11/03/26